Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

AMBERKLENE FE10

création/révision:

29.06.17 Version: 2.1

Ref.Nr.: UDS000349 2 20170629 (FR) Remplace: UDS000349 20150515

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de

1.1. Identificateur de produit

AMBERKLENE FE10

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyants - Dégraissants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries UK Ltd. Ambersil House - Wylds Road Castlefield Industrial Estate TA6 4DD Bridgwater Somerset United Kingdom

Tel.: +44 1278 727200 Fax.: +44 1278 425644 E-mail: hse.uk@crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+44)(0)1278 72 7200 (office hours)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Irritation cutanée, categorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

catégorie 3



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 AMBERKLENE FE10
 Date de création/révision :
 29.06.17 Version : 2.1

 Ref.Nr.:
 UDS000349 2 20170629 (FR)
 Remplace :
 UDS000349 20150515

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indentificateur du produit: Contient:

Hydrocarbons, C7-C8, cyclics

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Pictogramme(s) de danger:







Mention d'avertissement: Danger

Mention(s) de danger: H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants	Numéro	N°	EC-nr w/w Classe et catégorie	Mention de danger	Notes
------------	--------	----	-------------------------------	-------------------	-------

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

AMBERKLENE FE10

Date de création/révision :

29.06.17 Version: 2.1

produit : Ref.Nr.:

UDS000349 2 20170629 (FR)

Remplace :

UDS000349 20150515

dangereux	d'enregistrement	CAS		%	de danger		
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	01-2119486992-20	-	(927- 033- 1)	30- 60	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H304,H315,H336,H411	Q
méthylal	01-2119664781-31	109- 87-5	203- 714-2	10- 30	Flam. Liq. 2	H225	В
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3- butadiène < 0.1%)	01-2119485926-20	68512- 91-4	270- 990-9		Press. Gas, Flam. Gas 1	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n- hexane	01-2119475514-35	-	(921- 024- 6)	10- 30	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	B,Q
CO2	-	124- 38-9	204- 696-9	1-5	Press. Gas	H280	A,G
n-hexane	01-2119480412-44	110- 54-3	203- 777-6	<3	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Asp. Tox. 1, STOT RE 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2	H225,H361f,H304,H373,H315,H336,H411	A

Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travai

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7)du règlement REACH n ° 1907/2006

K : la classification comme cancérogène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

Q : Le numéro de CAS est seulement un identificateur à employer en dehors de l'UE pour les entrées en stock.

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup

d'eau

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans

les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

Laisser à jeun.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

AMBERKLENE FE10

Date de

29.06.17 Version : 2.1

produit : Ref.Nr.:

UDS000349 2 20170629 (FR)

création/révision : 29.00.17 version : 29.00.17 ver

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C. Forme des produits de décomposition dangereux CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des ga

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du AMBERKLENE FE10 produit:

création/révision:

29.06.17 Version: 2.1

Ref.Nr.: UDS000349 2 20170629 (FR) Remplace: UDS000349 20150515

Date de

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyants - Dégraissants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:			-
n-hexane	110-54-3	VME	20 ppm
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
		VLE	1800 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
n-hexane	110-54-3	VME	20 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
		VLE	30000 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse		-	-
méthylal	109-87-5	VME	3100 mg/m3
		VLE	6200 mg/m3
n-hexane	110-54-3	VME	50 ppm
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du Date de AMBERKLENE FE10 29.06.17 Version: 2.1 produit: création/révision: UDS000349 2 20170629 (FR) Ref.Nr.: Remplace: UDS000349 20150515

limites d'exposition professionnelle nationales, France			
méthylal	109-87-5	VME	1000 ppm
n-hexane	110-54-3	VME	72 mg/m3
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

veux lors de l'utilisation du produit

Dans tous les cas, manipulez et utilisez le produit conformément aux normes

d'hygiène en vigueur dans l'industrie. Assurer une ventilation adéquate

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. inhalation:

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type AX)

la peau et les mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits

chimiques (norme EN 374).

Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l?utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée

de protection, il faut changer les gants en cours d'atilisation.

(caoutchouc butyl) Gants recommandés:

Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166. les yeux:

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide sous pression.

couleur: Incolore. odeur: Solvant.

Non applicable. : Ha Point/intervalle d'ébullition : 42 °C

Point d'éclair : - 6 °C Vitesse d'évaporation : Non connu.

Limites d'explosion : limite 17.6 %

supérieure : limite inférieure : 0.7 % Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.767 g/cm3 (à 20°C). Hydrosolubilité: Non miscible à l'eau

Auto-inflammabilité: > 200 °C



Ref.Nr.:

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : AMBERKLENE FE10

UDS000349_2_20170629 (FR)

Date de création/révision :

29.06.17 Version : 2.1

Remplace:

UDS000349 20150515

Viscosité: Non connu.

9.2. Autres informations

COV = composés organiques

731 g/

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

AMBERKLENE FE10

Date de création/révision:

29.06.17 Version: 2.1

Ref.Nr.: UDS000349 2 20170629 (FR) Remplace:

UDS000349 20150515

toxicité pour la reproduction: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

toxicité spécifique pour certains organes cibles? exposition unique:

danger par aspiration

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

toxicité spécifique pour compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont certains organes cibles? pas remplis exposition répétée:

compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation: L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et

étourdissements

Ingestion: Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie

Contact avec la peau: Irritant pour la peau Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
méthylal	109-87-5	LD50 oral rat	6423 mg/kg
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 25000 mg/m3
		LD50 derm.rat	> 2000 mg/kg
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	-	LD50 oral rat	>5840 mg/kg
		LC50 inhal.rat	>23300 mg/m3
		LD50 derm.rat	>2920 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
méthylal	109-87-5	LC50 poisson	> 1000 mg/l
		EC50 daphnie	> 1000 mg/l
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LC50 poisson	> 10 mg/l
		EC50 daphnie	3 mg/l
Hydrocarbons, C7-C8, cyclics	-	IC50 algues	10 mg/l
		LC50 poisson	3.6 mg/l



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit:

Ref.Nr.:

AMBERKLENE FE10

UDS000349 2 20170629 (FR)

Date de

création/révision:

Remplace:

29.06.17 Version: 2.1

UDS000349 20150515

EC50 daphnie

3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de renseignements disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de renseignements disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Non miscible à l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et Emballage contaminé :

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS (Methylcyclohexane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1 ADR/RID - Code de 5F

classification:



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

AMBERKLENE FE10

création/révision:

Date de

29.06.17 Version: 2.1

produit: Ref.Nr.:

UDS000349 2 20170629 (FR)

Remplace:

UDS000349 20150515

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage:

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

Oui

l'environnement:

IMDG - Polluant marine

Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour

Oui

l'environnement:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des mentions de

H220: Gaz extrêmement inflammable.

danger:

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f: H361f



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

 Nom du produit :
 AMBERKLENE FE10
 Date de création/révision :
 29.06.17 Version : 2.1

 Ref.Nr.:
 UDS000349 2 20170629 (FR)
 Remplace :
 UDS000349 20150515

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

acronyms and synonyms: VME = valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

